



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2009 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gaétan Aubé, Chico Levy, Gaétan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le maire Paul Carzoli et le conseiller Paul Laflamme sont absents.

Le maire suppléant, Michel St-Louis, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

05-229-09 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaétan Ménard
Appuyé par Gaétan Aubé

D'ouvrir la séance du 5 mai 2009. Il est 20 h 6.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-230-09 Ordre du jour

Il est proposé par Gaétan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

05-229-09 Ouverture de la séance

05-230-09 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

05-231-09 Approbation de procès-verbaux

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

05-232-09 Conclusion d'un contrat de services pour l'impression
du bulletin « Liaisons » pour la parution de juin 2009

05-233-09 Autorisation de dépenses à être remboursées à la
suite de l'adhésion au programme d'assurance pour
les OSBL

05-234-09 Conclusion d'un contrat d'assurance responsabilité
civile pour le parc de rouli-roulants et la piste de BMX

4.2 Opérations immobilières

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

05-235-09 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

05-236-09 Acceptation du rapport financier et du rapport du
vérificateur au 31 décembre 2008

6. Urbanisme

- 6.1 Demandes de dérogation mineure
- 05-237-09 Dérogation mineure ayant pour effet d'augmenter la hauteur permise d'un garage isolé pour la propriété située au 397, route de la Cité-des-Jeunes
- 05-238-09 Dérogation mineure ayant pour effet de réduire la marge avant pour la propriété située au 1269, rue du Grand-Pré
- 6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 05-239-09 Affichage au commerce « Centre de location et d'outils » situé au 251, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-332)
- 05-240-09 Construction d'un garage privé isolé au commerce « Le petit atelier du Boulevard » situé au 397, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-324)
- 05-241-09 Affichage au commerce « La Renaissance d'Autrefois » situé au 860-A, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-294)
- 05-242-09 Second projet de construction d'une nouvelle garderie éducative au 2216, chemin Sainte-Angélique (zone C*-188)
- 6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 05-243-09 Opération cadastrale de l'ensemble immobilier situé sur le chemin Sainte-Élisabeth (plan projet pour le lot numéro 3 503 692 [ancien lot numéro P620) – Conclusion de contrats de services professionnels aux fins de préparer un nouveau plan et de rédiger un acte de cession
- 6.5 Conclusion de contrats
- 05-244-09 Mesurage de l'écume et des boues des fosses septiques

- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 6.9 Autres sujets
- 7. Services techniques
 - 7.1 Conclusion de contrats
 - 05-245-09 Conclusion d'un contrat pour la réalisation des projets de pavage 2008 reportés en 2009 (règlements numéros 792, 793, 795, 798, 799 et 801)
 - 05-246-09 Conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire
 - 05-247-09 Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de nettoyage du puits d'adduction Sainte-Angélique numéro 1
 - 7.2 Acceptation de plans
 - 05-248-09 Acceptation des plans déposés dans le cadre l'ensemble immobilier sur le lot 3 503 692 (ancien lot P620) et des phases de réalisation proposées
 - 7.3 Réception de travaux
 - 05-249-09 Réception définitive des travaux des rues de la Voltige, du Salerne, du Poitevin et de l'Ardennais (partie)
 - 7.4 Demandes de soumissions
 - 05-250-09 Demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux de construction du chalet au parc municipal Westwood
 - 05-251-09 Demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas Desmarchais
 - 7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes

05-252-09 Décompte progressif numéro 10 dans le cadre des travaux de reconstruction décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757

7.6 Autres sujets

05-253-09 Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal »

05-254-09 Modification de la signalisation sur les rues des Marguerites, des Loisirs et du Bois

8. Loisirs

8.1 Conclusion de contrats

05-255-09 Conclusion de contrats pour la pose de béton bitumineux et la fourniture de pierre dans le cadre de l'agrandissement et du pavage du stationnement au parc Cedarbrook

8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

05-256-09 Aide financière au Club de Patinage artistique Régional Vaudreuil

05-257-09 Aide financière au Club de Patinage artistique Rigaud-Hudson-Saint-Lazare

05-258-09 Production et dépôt au MINISTERE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FEMININE d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »

8.3 Demandes de soumissions

8.4 Autres sujets

05-259-09 Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre d'un tournoi de balle-molle

05-260-09 Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre des « Fêtes de Saint-Lazare »

48161

- 05-261-09 Organisation du tournoi de golf de la Ville, édition 2009
- 05-262-09 Fermeture du croissant de la Renaissance en raison de la tenue d'un événement mettant en cause la couple Stanley
- 05-263-09 Fermeture de rues en raison d'une parade

9. Sécurité incendie et sécurité publique

- 9.1 Conclusion de contrats
- 9.2 Demandes de soumissions
- 9.3 Autre sujet

- 05-264-09 Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques
- 05-265-09 Désignation des fonctionnaires compétents dans le cadre de l'application de certaines dispositions du Code national du bâtiment (CNB)

10. Ressources humaines

10.1 Contrats, ententes et politiques

- 05-266-09 Conclusion d'une entente avec le syndicat des Cols bleus pour l'ouverture d'un 3^e poste d'opérateur d'usines

10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

- 05-267-09 Embauche d'une préposée temporaire à la bibliothèque
- 05-268-09 Embauche d'une chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage
- 05-269-09 Embauche d'une commis au greffe temporaire aux fins d'aider au ménage de la voûte
- 05-270-09 Embauche de salariés étudiants au Service de sécurité incendie, aux Services techniques, aux Travaux publics et au Service d'urbanisme et zonage

- 05-271-09 Confirmation d'embauche et embauche à diverses fonctions au Service des loisirs
- 05-272-09 Nomination d'un inspecteur chargé de l'application de la *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture*

11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlements

- 05-273-09 Adoption du règlement numéro 805 concernant la prévention des incendies
- 05-274-09 Adoption du règlement numéro 809 modifiant le règlement de zonage

11.2 Avis de motion

- 05-275-09 Avis de motion du règlement numéro 823 décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement du centre communautaire et un emprunt

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

- 05-276-09 Retrait d'un article publié sur le site internet de la Ville

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Ajournement de la séance

- 05-277-09 Ajournement de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

05-232-09	05-233-09	05-234-09	05-235-09
05-244-09	05-246-09	05-247-09	05-250-09
05-251-09	05-255-09	05-256-09	05-257-09
05-261-09			

Le 5 mai 2009,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

05-231-09 Approbation de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux des dernières séances du conseil;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver les procès-verbaux;

ATTENDU QU' une copie des procès-verbaux ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ce document;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil tenues aux dates ci-dessous :

[1.] séance ordinaire du 7 avril 2009;

[2.] séance ordinaire du 7 avril 2009, ajournée au 21 avril 2009.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.1

**CONCLUSION, PROLONGATION,
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE
CONTRATS OU DE MANDATS**

05-232-09 Conclusion d'un contrat de services pour l'impression du bulletin « Liaisons » pour la parution de juin 2009

ATTENDU la résolution numéro 04-177-09 par laquelle le conseil conclut un contrat de services avec la compagnie LES PRODUCTIONS DACEAU INC. aux fins de la préparation des documents d'appel d'offres et de l'analyse des soumissions reçues pour l'impression du bulletin « Liaisons » du mois de juin 2009;

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont effectivement été demandées;

ATTENDU la recommandation de LES PRODUCTIONS DACEAU INC.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

De retenir la recommandation de LES PRODUCTIONS DACEAU INC. et de conclure un contrat avec la compagnie NORECOB INC., plus basse soumissionnaire conforme avec une offre se chiffrant à 13 065,28 \$, taxes incluses, avec l'option d'impression de huit (8) pages additionnelles.

D'autoriser une dépense maximale de 13 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.345 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48165

05-233-09 Autorisation de dépenses à être remboursées à la suite de l'adhésion au programme d'assurance pour les OSBL

- ATTENDU le programme mis sur pied par l'Union des municipalités du Québec afin de permettre à certains organismes sans but lucratif (OSBL) de profiter de primes avantageuses en souscrivant à un contrat d'assurance par l'entremise d'une municipalité;
- ATTENDU QUE la Ville a souscrit à ce programme et a offert aux OSBL de son territoire d'y adhérer;
- ATTENDU QUE les OSBL « Cyclo-tour » et « Cercle des fermières » ont adhéré au programme;
- ATTENDU QU' une facture au montant de 398,80 \$ a été acheminée à la Ville par le courtier BFL Canada afin de payer les primes des OSBL précédemment mentionnés;
- ATTENDU QUE l'adhésion d'autres OSBL pourrait survenir d'ici le 31 décembre 2009. En ce sens, un montant de 3 500 \$ a déjà été prévu au budget de l'année 2009;
- ATTENDU QUE les montants des primes exigées seront remboursés par les OSBL à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

Afin de payer toute prime d'assurance exigible à la suite de l'adhésion au programme ci-dessus, d'autoriser une dépense maximale de 3 500 \$, taxe incluse, à même le poste budgétaire numéro 02.701.20.420 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**05-234-09 Conclusion d'un contrat
d'assurance responsabilité civile
pour le parc de rouli-roulants et
la piste de BMX**

ATTENDU QUE le contrat d'assurance responsabilité civile pour le parc de rouli-roulants et la piste de BMX venait à échéance le 1^{er} mai 2009;

ATTENDU la proposition de renouvellement reçue de l'assureur par l'entremise du courtier BFL Canada;

ATTENDU QUE les articles 573 et 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permettent la conclusion du présent contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat d'assurance pour la période du 1^{er} mai 2009 au 1^{er} mai 2010 aux fins de couvrir la responsabilité de la Ville à l'égard de tout parc de rouli-roulant et pistes de BMX.

D'autoriser une dépense maximale de 654 \$, taxe incluse, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420 du fonds général.

D'autoriser la greffière à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 OPERATIONS IMMOBILIERES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

5. FINANCES

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

05-235-09 Paiement des comptes

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 4 en date du 30 avril 2009	864 593,70 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 4 en date du 27 avril 2009	243 515,26 \$
TOTAL	1 108 108,96 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS

05-236-09 Acceptation du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2008

Les discussions sur ce point sont reportées au moment de l'ajournement.

6. URBANISME

6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

05-237-09 Dérogation mineure ayant pour effet d'augmenter la hauteur permise d'un garage isolé pour la propriété située au 397, route de la Cité-des-Jeunes

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2009, les membres ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 397, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont d'augmenter la hauteur permise pour le garage isolé à être construit. Plus précisément, la hauteur serait de 7,3 mètres,

48168

sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal. Or, le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 4,6 mètres pour un garage privé isolé, à l'exception d'un garage dont le style architectural est le même que celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la réglementation permet la construction de deux (2) remises de 38 mètres carrés et d'une hauteur de 9 mètres;

ATTENDU QU' il est souhaitable de réduire le nombre de bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée.

Le maire suppléant invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé dont la hauteur sera de 7,3 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- [1.] la marge latérale droite doit être d'un minimum de 4 mètres;
- [2.] aucun autre bâtiment accessoire ne pourra être construit sur cette propriété.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-238-09 Dérogation mineure ayant pour effet de réduire la marge avant pour la propriété située au 1269, rue du Grand-Pré

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2009, les membres ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1269, rue du Grand-Pré;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont de rendre conforme la situation existante en réduisant la marge avant exigée pour le bâtiment principal. Plus précisément, la marge est de 10,68 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 12 mètres;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire suppléant invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la réduction de la marge avant du bâtiment principal à 10,68 mètres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

05-239-09 Affichage au commerce « Centre de location et d'outils » situé au 251, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-332)

ATTENDU QUE le 14 avril 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'affichage du bâtiment commercial situé au 251, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] de retirer le boîtier lumineux et d'utiliser un autre type de matériau dont l'apparence respecte le caractère champêtre et les rénovations proposées au bâtiment principal;
- [2.] que l'éclairage soit extérieur à partir du haut de l'enseigne;
- [3.] que l'enseigne soit pourvue d'un encadrement et qu'elle soit d'une forme moins conventionnelle;
- [4.] l'ajout d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne;
- [5.] que les proportions enseigne/poteau soient revues;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande de refuser le PIIA et d'exiger la présentation d'un nouveau plan, tenant compte des recommandations ci-dessus;

ATTENDU QU' un nouveau PIIA a été déposé depuis la mi-avril. Or, ce plan a été présenté lors d'une table de travail et les membres du conseil alors présents ont constaté le respect des recommandations du CCU. Ainsi, de manière à ne pas

48171

retarder la délivrance de tout permis, le conseil choisit de se prononcer à l'occasion de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

D'accepter le nouveau PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p>05-240-09 Construction d'un garage privé isolé au commerce « Le petit atelier du Boulevard » situé au 397, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-324)</p>
--

ATTENDU QUE le 14 avril 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un garage privé isolé sur la propriété située au 397, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QU' il s'agit d'un garage isolé dont le style rappelle les granges à toiture mansardée et qui sera recouvert de pin naturel;

ATTENDU QUE le CCU recommande que la marge latérale de droite soit d'un minimum de 4 mètres;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède ainsi que de l'octroi de la dérogation mineure, le CCU recommande au conseil municipal l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

48172

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-241-09 Affichage au commerce « La Renaissance d'Autrefois » situé au 860-A, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-294)

ATTENDU QUE le 14 avril 2009, les membres consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'affichage au local commercial situé au 860-A, route de la Cité-des-Jeunes ;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] de retirer le boîtier lumineux et d'y installer une enseigne dont les matériaux permettent d'intégrer du relief tout en étant plus représentative des activités de l'entreprise, soit la réparation et la restauration de meubles;
- [2.] de prévoir un éclairage extérieur;
- [3.] de revoir la forme de l'enseigne;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, CCU recommande au conseil de refuser le PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

D'entériner les recommandations du CCU et de refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48173

**05-242-09 Second projet de construction
d'une nouvelle garderie
éducative au 2216, chemin
Sainte-Angélique (zone C*-188)**

- ATTENDU QUE le 14 avril 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'étude d'un 2^e projet du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une nouvelle garderie éducative sur la propriété située au 2216, chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE de nouveaux plans ont été préparés par DIMENSION 3, ARCHITECTURE à la suite des recommandations formulées par le CCU lors d'une réunion précédente;
- ATTENDU QUE les recommandations ont été suivies au niveau de l'implantation et de l'aménagement;
- ATTENDU QUE les membres du CCU sont unanimes et concluent que l'architecture de l'élévation arrière est plus intéressante que celle proposée pour la façade;
- ATTENDU QUE le CCU recommande d'appliquer le traitement architectural de l'élévation arrière à la façade en prévoyant, entre autres, une gradation progressive des volumes et de la hauteur des toitures et en divisant la façade par une toiture pour briser l'effet de hauteur. De cette façon, le bâtiment s'intégrera davantage à l'environnement résidentiel existant;
- ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;
- ATTENDU QU' un 3^e PIIA a été déposé depuis la mi-avril. Or, ce plan a été présenté lors d'une table de travail et les membres du conseil alors présents ont constaté le respect des recommandations du CCU. Ainsi, de manière à ne pas retarder la délivrance de tout permis, le conseil choisit de se prononcer à l'occasion de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé, incluant la 3^e version de la façade, pour la propriété ci-dessus mentionnée.

D'exiger que l'escalier de secours, situé du côté latéral droit, soit fermé.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.4 PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

05-243-09 Opération cadastrale de l'ensemble immobilier situé sur le chemin Sainte-Élisabeth (plan projet pour le lot numéro 3 503 692 [ancien lot numéro P620) – Conclusion de contrats de services professionnels aux fins de préparer un nouveau plan et de rédiger un acte de cession

Les discussions sur ce point sont reportées au moment de l'ajournement.

6.5 CONCLUSION DE CONTRATS

05-244-09 Mesurage de l'écume et des boues des fosses septiques

ATTENDU la fin du contrat avec la firme SIMO MANAGEMENT INC. pour le mesurage de l'écume et des boues des fosses septiques depuis le 15 novembre 2008;

ATTENDU l'offre de services de la firme SIMO MANAGEMENT INC. pour un nouveau contrat et la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme et zonage;

48175

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion d'un contrat de services de gré à gré dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat de services pour la période du 5 mai au 20 novembre 2009 avec la firme SIMO MANAGEMENT INC. pour le mesurage de l'écume et des boues des fosses septiques.

Le prix unitaire inscrit dans l'offre de service est de 55,31 \$, taxes comprises.

D'autoriser une dépense maximale de 16 500 \$, taxes incluses, pour l'année 2009, à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.419 du fonds général.

De fixer à 53 \$ le tarif pour chacune des demandes d'inspection.

D'autoriser le maire et le directeur général intérimaire à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.6	DEMANDES DE SOUMISSIONS
6.7	ENVIRONNEMENT
6.8	DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ
6.9	AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.6 à 6.9.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

05-245-09 Conclusion d'un contrat pour la réalisation des projets de pavage 2008 reportés en 2009 (règlements numéros 792, 793, 795, 798, 799 et 801)
--

ATTENDU la résolution numéro 02-076-09 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la réalisation des projets de pavage pour l'année 2009 (règlements numéros 792, 793, 795, 798, 799 et 801);

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, la COMPAGNIE MELOCHE INC. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 577 206,07 \$, taxes incluses, pour l'ensemble des projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

Sous réserve de l'approbation des règlements numéros 792, 793, 795, 798, 799 et 801 par le MAMROT, de conclure avec la COMPAGNIE MELOCHE INC., un contrat aux fins ci-dessus.

D'autoriser une dépense maximale de 635 000 \$, incluant les contingences, à même les sommes autorisées aux règlements numéros 792, 793, 795, 798, 799 et 801.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48177

05-246-09 Conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire

ATTENDU la résolution numéro 04-199-09 par laquelle le conseil demande des soumissions pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTES et de retenir son offre se chiffrant à 73 368,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'architecture quant à la préparation des plans et devis, la préparation d'un appel d'offres et la recommandation au conseil municipal du choix de l'entrepreneur dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire.

D'autoriser une dépense maximale de 75 000 \$ incluant les contingences, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-247-09 Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de nettoyage du puits d'adduction Sainte-Angélique numéro 1

ATTENDU la résolution numéro 04-225-09 par laquelle le conseil demande des soumissions sur invitation pour l'exécution des travaux de nettoyage du puits d'adduction Sainte-Angélique numéro 1;

ATTENDU QU' aucune des entreprises invitées n'a déposé une soumission. Dans ces circonstances, la Ville a recontacté les entreprises invitées, car elles faisaient l'objet d'une recommandation de la part des ingénieurs externes impliqués au dossier, dans le but de les réinviter à

48178

soumettre une proposition. Seule la compagnie FORAGE METROPOLITAIN INC. a répondu à cette seconde démarche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De conclure un contrat de services avec la compagnie FORAGE METROPOLITAIN INC., au montant de 18 759,82 \$ taxes incluses, aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, incluant les contingences, à même le poste budgétaire numéro 02.412.00.521 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.2 ACCEPTATION DE PLANS

05-248-09 Acceptation des plans déposés dans le cadre l'ensemble immobilier sur le lot 3 503 692 (ancien lot P620) et des phases de réalisation proposées

Les discussions sur ce point sont reportées au moment de l'ajournement.

7.3 RECEPTION DE TRAVAUX

05-249-09 Réception définitive des travaux des rues de la Voltige, du Salerne, du Poitevin et de l'Ardennais (partie)

ATTENDU QUE l'inspection définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur les rues de la Voltige, du Salerne, du Poitevin et de l'Ardennais (partie) a eu lieu le 15 avril 2009;

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

48179

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

De procéder à la réception définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur les rues ou parties de rues précédemment mentionnées et dont les assiettes sont situés sur les lots numéros 4 177 296, 4 177 295 et 4 177 319 (anciens lots 579, 580 et 581 partie) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre aux promoteurs, GROUPE IMMOBILIER CEPAQ INC. et FERME GERARD MARTEL ET FILS INC., la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.4

DEMANDES DE SOUMISSIONS

05-250-09	Demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux de construction du chalet au parc municipal Westwood
------------------	---

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de construction du chalet au parc Westwood exige de retenir les services d'un entrepreneur;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Ménard
Appuyé par Gaétan Aubé

De demander des soumissions par appel d'offres publiques conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la réalisation des travaux de construction ci-dessus mentionnés.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 28 mai 2009 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

48180

D'autoriser une dépense maximale de 100 \$, taxes incluses, pour payer les coûts de publication de l'avis d'appel d'offres à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.341 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-251-09	Demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas Desmarchais
------------------	--

ATTENDU QUE le règlement numéro 803 décrétant l'acquisition du lot numéro 3 500 258, soit la voie d'accès Villas-Desmarchais, l'exécution des travaux requis à sa municipalisation et un emprunt de 96 250 \$;

ATTENDU la réception de l'autorisation requise aux fins de la réalisation du projet par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs (MDDEP);

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Chico Levy

De demander des soumissions par appel d'offres publiques conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la réalisation des travaux de municipalisation de la voie d'accès ci-dessus mentionnée.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le mardi 26 mai 2009 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

D'autoriser une dépense maximale de 100 \$, taxes incluses, pour payer les coûts de publication de l'avis d'appel d'offres à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.341 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.5

**AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE
DE DECOMPTES**

**05-252-09 Décompte progressif numéro 10
dans le cadre des travaux de
reconstruction décrétés par le
règlement d'emprunt
numéro 757**

ATTENDU la résolution numéro 05-189-07 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC., eu égard aux travaux de reconstruction décrétés par le règlement numéro 757;

ATTENDU QUE la firme CDGU INC. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 10;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

De payer le décompte numéro 10 au montant de 50 370,74 \$, taxes incluses, à la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC. à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-189-07. Une retenue de 5 % a été appliquée compte tenu que la réception provisoire a été prononcée en décembre dernier.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.6

AUTRES SUJETS

**05-253-09 Demande d'aide financière dans
le cadre du « Programme d'aide
à l'amélioration du réseau
routier municipal »**

ATTENDU QUE la Ville désire procéder au rechargement en pierre concassée de diverses rues, notamment une partie des rues Pine Tree et Pine Ridge;

ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à environ 65 000 \$;

48182

ATTENDU QU' il existe un programme d'aide à l'amélioration du réseau local au ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la députée de Soulanges a un pouvoir de recommandation quant aux subventions versées dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

De présenter à la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, une demande d'aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du programme ci-dessus aux fins précédemment mentionnées.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-254-09 Modification de la signalisation sur les rues des Marguerites, des Loisirs et du Bois

ATTENDU les préoccupations de divers intervenants relativement à la sécurité des élèves de l'école primaire à l'Orée-du-Bois et des personnes qui les accompagnent à cet établissement;

ATTENDU les recommandations de la Sûreté du Québec en matière de signalisation routière sur certaines voies de circulation de la Ville;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques recommande :

- [1.] l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur une partie de la rue des Loisirs;
- [2.] l'enlèvement de panneaux d'interdiction de stationner sur une partie de la rue des Marguerites;
- [3.] le remplacement de panneaux d'interdiction de stationner par des panneaux de stationnement avec délai sur une partie de la rue du Bois, plus précisément face au débarcadère scolaire;

48183

ATTENDU les compétences de la Ville en matière de transport, y compris au niveau des règles de stationnement, selon les articles 4, 66 et 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE selon l'article 3 du règlement concernant la circulation et la sécurité publique, le conseil autorise, par résolution, l'installation et l'enlèvement de signalisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'installer la signalisation suivante :

[1.] des panneaux d'interdiction de stationner :

- a) sur le côté nord de la rue des Loisirs, à partir de l'avenue Bédard jusqu'à la sortie du stationnement des autobus de l'école Forest Hill Sr.;
- b) sur le côté sud de la rue des Loisirs, à partir de la rue de la Plantation jusqu'à la première entrée du stationnement du Complexe sportif.

[2.] des panneaux permettant le stationnement d'une durée de deux minutes maximum au débarcadère de l'école primaire à l'Orée-du-Bois sur la rue du Bois, du côté est de la rue de la Plantation jusqu'à la première entrée du stationnement de l'école primaire à l'Orée-du-Bois (débarcadère scolaire).

La dépense pour l'achat des panneaux de signalisation a déjà été autorisée par la résolution numéro 04-195-09.

D'enlever la signalisation suivante :

[3.] les panneaux défense de stationner sur la rue des Marguerites, du côté est, entre les adresses 1634 et 1582;

- [4.] les panneaux d'interdiction de stationner sur la rue du Bois, du côté est de la rue de la Plantation jusqu'à la première entrée du stationnement de l'école primaire à l'Orée-du-Bois (débarcadère scolaire).

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS

8.1

CONCLUSION DE CONTRATS

05-255-09	Conclusion de contrats pour la pose de béton bitumineux et la fourniture de pierre dans le cadre de l'agrandissement et du pavage du stationnement au parc Cedarbrook
------------------	--

ATTENDU la nécessité d'agrandir et de paver le stationnement au parc Cedarbrook;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion des contrats ci-dessous de gré à gré dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Chico Levy

De conclure un contrat pour la fourniture et la pose de béton bitumineux avec la COMPAGNIE MELOCHE INC et un contrat avec ASPHALTE TRUDEAU pour la fourniture de la pierre au prix défini par la résolution numéro 01-022-09 dans le contexte ci-dessus mentionné.

D'autoriser une dépense maximale de 21 000 \$ afin de payer les services de la COMPAGNIE MELOCHE INC et une dépense maximale de 8 000 \$ afin de payer les services d'ASPHALTE TRUDEAU, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.2

**DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE
FINANCIERE**

**05-256-09 Aide financière au Club de
Patinage artistique Régional
Vaudreuil**

ATTENDU QUE l'organisme du CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE REGIONAL VAUDREUIL respecte les conditions énoncées à la politique d'intervention en loisir;

ATTENDU QUE la Ville, lors de l'adoption du budget 2009, était en accord avec la demande présentée par cet organisme;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* autorisent la Ville à accorder l'aide financière ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accorder une aide financière de 1 112,33 \$ au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE REGIONAL VAUDREUIL et d'en autoriser le paiement à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**05-257-09 Aide financière au Club de
Patinage artistique
Rigaud-Hudson-Saint-Lazare**

ATTENDU QUE le CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE RIGAUD-HUDSON-SAINT-LAZARE respecte les conditions énoncées à la politique d'intervention en loisir;

ATTENDU QUE la Ville, lors de l'adoption du budget 2009, était en accord avec la demande présentée par cet organisme;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* autorisent la Ville à accorder l'aide financière ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accorder une aide financière de 11 400 \$ au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE RIGAUD-HUDSON-SAINT-LAZARE et d'en autoriser le paiement à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-258-09	Production et dépôt au MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »
------------------	--

ATTENDU QUE l'adoption d'une résolution est requise afin de déposer un projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes selon les règles établies par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

De désigner la trésorière comme porte-parole de la Ville aux fins de ce projet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.4 AUTRES SUJETS

05-259-09	Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre d'un tournoi de balle-molle
------------------	--

ATTENDU l'organisation d'un tournoi de balle-molle féminine au parc Bédard;

ATTENDU les exigences prévues au *Règlement sur les permis d'alcool*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la présidente de l'ASSOCIATION DE BALLE-MOLLE FEMININE ST-LAZARE à demander à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (la Régie) un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques conformément aux articles 12 et suivants du *Règlement sur les permis d'alcool*.

La Ville confirme à la Régie :

- [1.] être propriétaire du parc où aura lieu l'événement, le 12 juin 2009. Celui-ci est situé au 1591, avenue Bédard à Saint-Lazare;
- [2.] autoriser la requérante du permis de réunion pour vendre à utiliser le parc ci-dessus mentionné gratuitement;
- [3.] autoriser l'ASSOCIATION DE BALLE-MOLLE FEMININE ST-LAZARE à vendre des boissons alcooliques au lieu et au moment ci-dessus mentionnés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48188

**05-260-09 Demande de permis pour la
vente de boissons alcooliques
dans le cadre des « Fêtes de
Saint-Lazare »**

ATTENDU l'intention de la Ville de tenir des activités dans le cadre des « Fêtes de Saint-Lazare » au parc Bédard dont elle est propriétaire;

ATTENDU les exigences prévues au *Règlement sur les permis d'alcool*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la coordonnatrice aux activités à demander à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (la Régie), au nom de la Ville, un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques conformément aux articles 12 et suivants du *Règlement sur les permis d'alcool*.

Dans le contexte de l'article 21 du règlement sur les permis d'alcool, la Ville confirme à la Régie :

- [1.] être une personne morale de droit public, donc sans but lucratif;
- [2.] les profits de l'événement pour lequel le permis de réunion est demandé, s'il y a lieu, seront utilisés pour la réalisation de fins municipales;
- [3.] être propriétaire du parc où aura lieu l'événement, du 23 juin au 1^{er} juillet 2009, soit le parc Bédard, situé au 1591, avenue Bédard à Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48189

**05-261-09 Organisation du tournoi de golf
de la Ville, édition 2009**

ATTENDU QUE la Ville, en collaboration avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SAINT-LAZARE (AGASL), souhaite organiser de nouveau un tournoi de golf au cours du mois de septembre 2009;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De nommer le conseiller Michel St-Louis porte-parole de la Ville au sein du comité organisateur du tournoi de golf 2009.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 1 500 \$ au Club de golf Whitlock à titre de dépôt. Ce montant sera ultérieurement remboursé à la Ville par l'entité « Tournoi de golf Saint-Lazare ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

**05-262-09 Fermeture du croissant de la
Renaissance en raison de la
tenue d'un événement mettant
en cause la coupe Stanley**

ATTENDU QUE la famille habitant le croissant de la Renaissance a participé à un concours et a été sélectionnée pour recevoir chez elle l'ancien joueur étoile de la Ligue nationale de hockey, Mark Messier. Celui-ci participera à certaines activités extérieures et aura avec lui la coupe Stanley. Il sera également accompagné par divers représentants d'entreprises commanditaires du concours;

ATTENDU QUE la présence de monsieur Messier, des agents de sécurité, des entreprises commanditaires, des invités et des personnes intéressées par l'événement posera vraisemblablement un défi au niveau de la circulation des véhicules;

48190

ATTENDU QUE la Ville, à titre de personne responsable de l'entretien d'un chemin public, peut fermer à la circulation automobile différentes rues de son territoire;

ATTENDU QUE l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* exige un contrôle policier lors d'un événement comme celui précédemment mentionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De fermer à la circulation automobile le croissant de la Renaissance le 16 mai 2009 entre 14 h et 18 h.

De demander à la SURETE DU QUEBEC d'assurer le contrôle de la circulation pendant la tenue de cet événement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-263-09 Fermeture de rues en raison d'une parade

ATTENDU les motifs mentionnés à la résolution numéro 05-262-09;

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire profiter la population de la région de la présence de la coupe Stanley et du joueur vedette Mark Messier;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de personne responsable de l'entretien d'un chemin public, peut fermer à la circulation automobile différentes rues de son territoire;

ATTENDU QUE l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* exige un contrôle policier lors d'un événement comme celui précédemment mentionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

48191

De fermer à la circulation automobile le chemin Sainte-Angélique, entre la rue des Cèdres et la rue Charles-Goulet, le 16 mai 2009 entre 13 h et 14 h aux fins de la tenue d'une parade.

De demander à la SURETE DU QUEBEC d'assurer le contrôle de la circulation pendant la tenue de cet événement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

9.1 CONCLUSION DE CONTRATS **9.2 DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 9.1 et 9.2

9.3 AUTRE SUJET

05-264-09	Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques
------------------	--

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

05-265-09	Désignation des fonctionnaires compétents dans le cadre de l'application de certaines dispositions du Code national du bâtiment (CNB)
------------------	--

ATTENDU QUE l'article 12 du règlement de construction numéro 773 désigne comme autorité compétente aux fins de son application, de sa surveillance et de son contrôle « tout fonctionnaire et (...) toutes personnes dont les services sont retenus en vertu d'un contrat et qui ont été désignés par résolution du conseil de la Ville de Saint-Lazare »;

ATTENDU QUE les employés du Service de sécurité incendie sont appelés à appliquer les règles intégrées à la réglementation par le Code national du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

De désigner les employés du Service de sécurité incendie faisant partie de l'autorité compétente aux fins de l'application, de la surveillance et du contrôle du règlement de construction.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES

05-266-09 Conclusion d'une entente avec le syndicat des Cols bleus pour l'ouverture d'un 3^e poste d'opérateur d'usines
--

ATTENDU QUE l'opération de l'usine de filtration de l'eau serait grandement facilitée par l'addition d'un 3^e poste d'opérateur d'usines au sein de l'équipe des Cols bleus;

ATTENDU QUE l'article 14 de la convention collective exige une négociation entre le syndicat et l'employeur dans le cadre de toute création d'un nouveau poste;

ATTENDU QUE le syndicat et l'employeur sont parvenus à une entente, entre autres, quant au nouvel horaire de travail des opérateurs d'usines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De conclure une entente particulière avec l'Union des employés et employées municipaux de service, section locale 800 (cols bleus) aux fins d'ajouter un 3^e poste d'opérateur d'usines. Les conditions de cette entente sont consignées par écrit au dossier numéro 0350-200 (24 667) des archives municipales.

D'autoriser le maire et le directeur général intérimaire à signer l'entente ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.2

***NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI***

**05-267-09 Embauche d'une préposée
temporaire à la bibliothèque**

ATTENDU les démarches de recrutement entreprises pour l'embauche d'un préposé temporaire à la bibliothèque à la suite du départ d'une employée et en tenant compte du processus d'attribution des horaires s'en étant suivi;

ATTENDU les recommandations du bibliothécaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher madame LINDA AUDET pour occuper le poste de préposée temporaire à la bibliothèque à compter du 6 mai 2009.

Les conditions de travail de madame Audet sont celles prévues à la convention collective des employés de la bibliothèque.

La dépense pour la rémunération est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**05-268-09 Embauche d'une chargée de
projets au Service d'urbanisme
et zonage**

ATTENDU QUE la fonction de chargé de projets au Service d'urbanisme et zonage est présentement vacante à la suite du départ de madame Josée Turgeon;

48194

ATTENDU QUE l'actuelle préposée et assistante à la chargée de projets a occupé, dans le passé, la fonction de chargée de projets;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme et zonage (SUZ);

ATTENDU QUE la personne retenue passera d'un statut d'employée syndiquée à celui d'employée cadre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Chico Levy

D'embaucher madame SOPHIE CHARTRAND comme chargée de projets au SUZ à compter du 6 mai 2009.

Madame Chartrand bénéficie d'une période d'essai à cette nouvelle fonction de trente (30) jours de travail en raison des termes de l'article 9 [4. c)] de la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4397 (la convention).

Les conditions de travail de madame Chartrand sont celles prévues à l'entente des cadres sous réserve des mentions suivantes :

- [1.] L'article 4 « Période de probation » est inapplicable. La date de permanence d'emploi sera celle où l'employeur recevra l'écrit exigé par l'article 9 de la convention ou, au plus tard, trente (30) jours travaillés à compter du 6 mai 2009;
- [2.] Les contributions au régime d'assurance collective et au régime de retraite commencées à titre d'employée syndiquée se poursuivent selon les articles 11 et 13 de l'entente des cadres;
- [3.] Madame Chartrand bénéficiera de 10 jours de vacances pour l'année 2009, soit celles accumulées conformément à l'article 30 de la convention. Pour l'année 2010, elle aura droit à 93,5 heures de vacances, soit 23,5 heures accumulées selon les règles de la convention pour la période de janvier à avril 2009 et 70 heures accumulées selon les règles de l'entente des cadres pour la période de mai à décembre 2009. Les mentions précédentes sont évidemment inscrites sous réserve de toutes autres contraintes prévues dans l'entente des cadres advenant une absence ou d'un retour de madame Chartrand à son poste syndiqué;

48195

- [4.] La gestion de la banque actuelle de congés de maladie créée selon les termes de l'article 35 de la convention se poursuit selon l'article 18 de l'entente des cadres en y faisant les adaptations requise s'il y a lieu;
- [5.] À l'annexe A, la date d'entrée en service de madame Chartrand est le 6 mai 2009;
- [6.] Le salaire est égal à 5 % de plus que celui inscrit comme « salaire médian » à l'annexe C « Structure salariale » de l'entente des cadres.

La dépense pour la rémunération est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-269-09 Embauche d'une commis au greffe temporaire aux fins d'aider au ménage de la voûte

ATTENDU QUE des travaux de ménage de la voûte ne sont pas terminés malgré les efforts déployés;

ATTENDU QUE les sommes ont été prévues au budget pour l'embauche d'une commis au greffe temporaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De conclure un contrat de travail avec madame LUCILLE ROBICHAUD à titre de commis au greffe temporaire pour une durée maximale de 990 heures à être travaillées entre le 6 mai et le 18 décembre 2009. La durée du contrat est donc indéterminée mais celui-ci prendra fin au plus tard le 18 décembre 2009 peu importe que les heures en banque aient été entièrement utilisées ou non.

Les conditions de travail de madame Robichaud sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet sous réserve des précisions ci-dessous :

- [1.] La rémunération horaire est de 13 \$;

48196

[2.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail.

La dépense pour la rémunération est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**05-270-09 Embauche de salariés étudiants
au Service de sécurité incendie,
aux Services techniques, aux
Travaux publics et au Service
d'urbanisme et zonage**

ATTENDU les diverses offres d'emploi parues récemment aux fins de l'embauche d'étudiants pour les besoins du Service de sécurité incendie, des Services techniques, des Travaux publics et du Service d'urbanisme et zonage pendant la période estivale;

ATTENDU les recommandations de chacun des directeurs des services concernés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher les personnes suivantes pour occuper les postes réservés à des salariés étudiants dans les différents services ci-dessous selon les taux horaires inscrits conformément à la politique salariale adoptée par la résolution numéro 03-145-09 :

Nom	Service	Date de début et date de fin anticipée	Taux horaire
Yannick Laplante	Incendie	8 juin au 9 août 2009	13,25 \$
Benoît Lebeau	Incendie	8 juin au 9 août 2009	13,00 \$
Mathieu Gendron-Celebre	Techniques	25 mai au 18 décembre 2009, sous réserve d'un nombre maximal d'heures de 672 (voir note A ci-dessous)	13,25 \$
Thierry Deroo	Urbanisme et zonage	6 mai au 25 septembre 2009, sous réserve d'un nombre maximal d'heures de 595 (voir	13,00 \$

48197

Nom	Service	Date de début et date de fin anticipée	Taux horaire
		note A ci-dessous)	
Patrick Smallhorn	Travaux publics	21 mai au 30 septembre 2009	10,30 \$
William Chénier	Travaux publics	21 mai au 30 septembre 2009	10,30 \$
Nicolas Farand	Travaux publics	21 mai au 30 septembre 2009	10,30 \$

Note A : Le contrat est donc à durée indéterminée mais celui-ci prendra fin au plus tard le 25 septembre ou le 18 décembre 2009, selon le cas, peu importe que les heures en banque aient été entièrement utilisées ou non

Les autres conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet.

La dépense pour la rémunération est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p>05-271-09 Confirmation d'embauche et embauche à diverses fonctions au Service des loisirs</p>

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en termes de surveillance des nombreuses activités;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué au directeur général intérimaire par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

ATTENDU QUE des démarches de recrutement ont été réalisées afin de combler différentes fonctions au sein du Service des loisirs;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer les embauches suivantes :

Nom	Entrée en fonction	Fonction	Taux horaire
Andres Valderrama	6 avril 2009	surveillant polyvalent	11,50 \$ (voir note A ci-dessous)
Martin Legault-Rioux	6 avril 2009	surveillant polyvalent	11,50 \$ (voir note A ci-dessous)
Nicolas Boog	28 avril 2009	préposé aux terrains de balle	10,30 \$
Émilio Assuncao	28 avril 2009	surveillant au parc de rouli-roulant et baseball	11,50 \$
David Laporte	28 avril 2009	surveillant au parc de rouli-roulant et baseball	11,50 \$
		préposé aux horaires de terrains de balle	10,30 \$

Note A : taux horaire fixé conformément à la résolution numéro 01-044-09, auquel une prime de 1,50 \$ s'applique aux conditions prévues à la résolution numéro 10-429-03

D'embaucher les personnes suivantes :

Nom	Période d'embauche	Fonction	Rémunération ou taux horaire
Karoline Bondyra	25 semaines à compter du 6 mai 2009	Préposé aux horaires de tennis au parc Bédard	20 \$/semaine
Samuel Boileau		Préposé aux horaires de tennis au parc Vallée Chaline	
Mathieu Lemay		Préposé aux horaires de tennis au parc Saddlebrook	
Mariah King	Voir note B ci-dessous.	Animatrice au camp de jour	10,30 \$ (voir ci-dessous note C)
Sébastien Robichaud		Animateur au camp de jour	10,30 \$ (voir ci-dessous note C)

Note B : La période d'emploi est celle-ci : la journée du 24 mai à l'occasion du Cyclo-Tour, deux journées de formation, la journée du 24 juin à l'occasion de la Fête nationale des Québécois, la journée du 1^{er} juillet à l'occasion de la Fête du Canada et la période du 22 juin au 14 août 2009.

Note C : taux horaire pour une 1^{re} année à l'emploi de la Ville à cette fonction.

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération, laquelle est précisée aux tableaux ci-dessus.

48199

D'autoriser l'embauche de toutes les personnes listées ci-dessus comme personnes-ressources pour travailler lors des activités organisées par le Service des loisirs d'ici le 26 mars 2010. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 10,30 \$.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes embauchées sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-272-09 Nomination d'un inspecteur chargé de l'application de la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture

Les discussions sur ce point sont reportées au moment de l'ajournement.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

05-273-09 Adoption du règlement numéro 805 concernant la prévention des incendies

ATTENDU QUE les règlements municipaux actuellement en vigueur relativement à la prévention des incendies ne répondent plus aux besoins de la Ville, entre autres pour les raisons suivantes :

- [1.] une nouvelle version du Code national de prévention des incendies est en vigueur;
- [2.] les règles quant aux feux à ciel ouvert ne conviennent plus;
- [3.] des normes mieux définies doivent régir les divers types de feux d'artifices;

ATTENDU QUE certaines normes eu égard à la prévention des incendies sont prévues dans les règlements municipaux harmonisés,

48200

plus précisément les RMH 450 et 460. Ces dernières doivent donc être considérées dans le cadre de la révision de la réglementation locale;

ATTENDU QU' afin de faciliter la compréhension du règlement et compte tenu du nombre de modifications requises, il est préférable de remplacer le règlement numéro 632;

ATTENDU QU' en vertu des articles 4 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE selon le 3^e alinéa de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut décréter :

« que tout ou partie d'un recueil de normes de construction déjà existant constitue tout ou partie du règlement. Il peut prévoir que les amendements apportés à ce recueil ou à sa partie pertinente après l'entrée en vigueur du règlement font également partie de celui-ci, sans qu'il doive adopter un règlement pour décréter l'application de chaque amendement ainsi apporté »;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 10 mars 2009;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Chico Levy	√	√
Gaëtan Ménard	√	√
Michel St-Louis	√	√
Brigitte Asselin	√	√
Gaëtan Aubé	√	√

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

48201

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

D'adopter le règlement numéro 805 dont le texte est joint en annexe A.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-274-09 Adoption du règlement numéro 809 modifiant le règlement de zonage
--

- ATTENDU QU' un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;
- ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement précédemment mentionné. Aussi, des corrections doivent y être apportées afin d'en assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (le schéma). Or, ce dernier a été modifié par l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-8 le 18 novembre 2008;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 3 février 2009, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 24 février 2009, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 10 mars 2009, conformément à l'article 128 de la LAU;
- ATTENDU QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis requis par l'article 132 de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 7 avril 2009;

48202

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Chico Levy	√	√
Gaëtan Ménard	√	√
Michel St-Louis	√	√
Brigitte Asselin	√	√
Gaëtan Aubé	√	√

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Aubé
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 809 dont le texte est joint en annexe B.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11.2

AVIS DE MOTION

05-275-09 Avis de motion du règlement numéro 823 décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement du centre communautaire et un emprunt

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Michel St-Louis, maire suppléant, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 823 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux nécessaires à un agrandissement du centre communautaire. Le coût des travaux sera financé à même un règlement d'emprunt, dont le montant reste à déterminer, payable par l'ensemble des contribuables de la Ville.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 27 avril 2009 dont le texte est joint en annexe C.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe D.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La période de questions commence à 21 h 5.

Identification du membre du conseil	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
Chico Levy	[1.] Les questions dédiées au maire, Paul Carzoli, sont reportées à une prochaine séance. [2.] Site internet de la Ville (voir résolution numéro 05-276-09 ci-dessous).
Gaëtan Ménard	Aucune question.
Michel St-Louis	Aucune question.
Brigitte Asselin	Aucune question.
Gaëtan Aubé	Aucune question.

05-276-09 Retrait d'un article publié sur le site internet de la Ville

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'exiger le retrait du texte intitulé « Un conseil maintenu dans l'ignorance » « Council in the Dark? » publié sur le site internet de la Ville, et ce, le plus vite possible.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :	Chico Levy Gaëtan Ménard Brigitte Asselin Michel St-Louis
Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :	Gaëtan Aubé

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

La période de questions commence à 21 h 7.

Avant d'entendre un premier intervenant, le maire suppléant communique aux personnes présentes les règles qu'il entend appliquer pour la gestion de cette période de questions. Ces dernières se résument ainsi :

- [1.] Chaque personne a droit à un maximum de deux (2) questions;
- [2.] Chaque personne a droit à une seule présence au micro;
- [3.] Les questions destinées au maire, Paul Carzoli, doivent lui être adressées lors d'une prochaine séance où il sera présent;
- [4.] Si une réponse ne peut être fournie sur-le-champ, elle le sera lors de l'ajournement ou à l'occasion d'une séance ultérieure.

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les vingt-trois (23) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
P. Gagnon	[1.] Site internet de la Ville [2.] Dépôt d'une lettre (« lot 620 »)
J. Bélanger	[3.] Plan directeur de développement [4.] « Lot 620 »
N. Gauthier	[5.] Pages bleues de l'annuaire de téléphone

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
	[6.] Bottin des gens d'affaires / Liaisons
B. Lazure	[7.] Conseil consultatif en environnement (CCE)
P. Kary	[8.] Conseil consultatif en environnement (CCE) [9.] Suspension des effets de la résolution 04-222-09 (contrat pour le déchetage) en février 2010
M. Koran	[10.] Montant au surplus accumulé au 31 décembre 2008 [11.] Projets financés à même le surplus accumulé [12.] Site internet (référence résolution numéro 05-276-09)
H. Wright	[13.] Stationnement, secteur de la Pinière [14.] Alimentation en eau des puits privés [15.] Précision à la résolution numéro 05-272-09
B. Zakaib	[16.] Sentier équestre sur le « lot 620 » [17.] Ouverture de trois entrées à partir du chemin de la côte Saint-Charles, entre la rue du Sanctuaire et le chemin Sainte-Angélique
P. Gagnon (seconde intervention)	[18.] « Lot 620 », règle du « 10 % à des fins de parcs »
M. McNeil	[19.] Contribution à des fins de parcs
S. Chevrier	[20.] Chalet Westwood [21.] Résolution numéro 05-257-09 – montant de l'aide financière
R. Dargy	[22.] Coûts de l'étude de caractérisation réalisée par Genivar [23.] Intentions du conseil quant aux commentaires formulés dans l'étude de caractérisation réalisée par Genivar
S. Chevrier (seconde intervention)	[24.] Souper spaghetti – Félicitations au Club optimiste

15. AJOURNEMENT DE LA SEANCE

05-277-09 Ajournement de la séance

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

D'ajourner la présente séance au mardi 26 mai 2009 à 19 h 30 comme le permet l'article 326 de la *Loi sur les cités et villes*. Il est 21 h 55.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Michel St-Louis
Maire suppléant

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LLM
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (25 421)